



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....30

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2022/035

**Avenant à la convention de
partenariat Ville de
Millau/SOM Rugby 2022**

ETAIENT EXCUSES : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

PROCURATIONS : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.2121-29 et L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui prévoit que le versement de subvention à des organismes de droit privé, doit faire l'objet d'un conventionnement quand le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

Vu la délibération n°2021/236 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2021/238 du Conseil municipal du 20 décembre 2021 portant sur les subventions assorties de conditions d'octroi du budget principal 2022,

Vu la délibération n° 2022/008 du Conseil Municipal du 16 février 2022 portant convention de partenariat entre la Ville et le SOM Rugby pour l'année 2022,

La convention de partenariat entre la Ville de Millau et le SOM Rugby fixe pour l'année 2022 les engagements des deux parties et les conditions d'attribution de la subvention.

Les représentants du SOM Rugby ont informé la Ville, par courrier en date du 25 février 2022, d'une erreur de saisie de leur part dans le dossier de demande de subvention 2022, avec une inversion de deux chiffres dans le montant de la subvention de fonctionnement demandée.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220407-2022DL035-DE
Reçu le 08/04/2022

Acte dématérialisé

Cette erreur d'un montant de 1 800 € porte préjudice au club dans son fonctionnement et dans l'équilibre de son budget prévisionnel, notamment en raison de l'effort financier de l'Association dans la professionnalisation de son encadrement avec la création, depuis septembre 2021, de plusieurs emplois : trois apprentis (2 BPJEPS et 1 DE), un emploi civique et le renouvellement d'un contrat "parcours emploi compétences" (PEC).

La Ville souhaite répondre favorablement à la requête de l'Association en apportant un complément de subvention de fonctionnement de 1 800 € soit porter ainsi le montant de la subvention à 25 300 € pour 2022.

Un avenant financier sera pris afin de régulariser le montant de la subvention initiale attribuée par la Ville au SOM Rugby pour l'année 2022.

Aussi, après avis de la commission finances du 25 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** :

1. De modifier le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au SOM Rugby pour l'année 2022, soit un montant de 25 300 € portant l'aide directe totale à 54 500€.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention de partenariat entre la Ville de Millau et le SOM Rugby.
3. D'imputer les crédits correspondants au budget 2022 – TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574.

Monsieur PEREZ-LAFONT ne prend pas part au vote

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.